

SD/LV/SB-CD - 2022/1112

DG 2022-1606-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/  
1112LFACYCLEEAURUEBOURGNEUF(REPRISEBRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau de travaux pour la reprise d'un branchement d'Alimentation d'Eau Potable rue Bourgneuf pour le 58 boulevard de la Préfecture,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE BOURGNEUF: partie comprise entre la petite rue Bourgneuf et la petite rue de la Préfecture

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à la circulation pour tous les véhicules, sauf Loire-Forez agglomération, police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Un panneau "ROUTE BARREE" sera installé à l'intersection de la rue Bourgneuf avec la petite rue Bourgneuf:
- La circulation des véhicules sera déviée par la petite rue Bourgneuf.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



#### ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 03 JANVIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 04 JANVIER 2023 à 17 heures.
- La circulation sera rétablie chaque soir de 17 heures à 7 heures si le chantier le permet.
- LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du Cycle de l'eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par LOIRE-FOREZ Agglo / Direction du cycle de l'eau, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LOIRE-FOREZ Agglo / cycle de l'eau,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué